



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 septembre 2019  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

### Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2019

*Décision*

*Page*

#### Première session ordinaire, du 5 au 6 février 2019

2019/1	Méthodes de travail . . . . .	3
2019/2	Descriptifs de programme de pays . . . . .	3
2019/3	Prorogation de programmes de pays en cours . . . . .	4
2019/4	Coopération au titre des programmes de l'UNICEF . . . . .	4
2019/5	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration . . . . .	4
2019/6	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	5
2019/7	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : programme de travail et projet de budget pour 2019. . . . .	5
2019/8	Compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	7

#### Session annuelle, du 11 au 13 juin 2019

2019/9	Méthodes de travail . . . . .	8
2019/10	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2018 . . . . .	10
2019/11	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF. . . . .	11
2019/12	Descriptifs de programme de pays . . . . .	11
2019/13	Prorogation de programmes de pays en cours . . . . .	11
2019/14	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration . . . . .	12



2019/15	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2018 et réponse de l'administration . . . . .	13
2019/16	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2018 et réponse de l'administration . . . . .	13
2019/17	Compte rendu sur les politiques et procédures de l'UNICEF en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel . . . . .	14
2019/18	Compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	15
<b>Deuxième session ordinaire, du 11 au 13 septembre 2019</b>		
2019/19	Projet de programme de travail pour les sessions de 2020 du Conseil d'administration . . . . .	17
2019/20	Méthodes de travail . . . . .	19
2019/21	Descriptifs de programme de pays . . . . .	20
2019/22	Prorogations de programmes de pays en cours . . . . .	20
2019/23	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 . . . . .	21
2019/24	Rapport d'évaluation et réponse de l'administration. . . . .	21
2019/25	Rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, et réponse de l'administration . . . . .	22
2019/26	Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour la période 2019-2022. . . . .	23
2019/27	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2018 . . . . .	23
2019/28	Recouvrement des coûts : examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes . . . . .	24

## Première session ordinaire, du 5 au 6 février 2019

2019/1

### Méthodes de travail

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du règlement intérieur des Conseils d'administration de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM) ;

2. *Rappelle* sa décision 2018/14 sur ses méthodes de travail, dans laquelle il a prié son Bureau d'entreprendre, en collaboration avec les Bureaux des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM, une consultation conjointe auprès des États Membres à partir de la première session ordinaire de 2019 ;

3. *Se félicite* de la création d'un groupe restreint d'États Membres chargé de conduire la consultation conjointe auprès des États Membres de manière ouverte, transparente et inclusive en vue d'analyser l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions des réunions conjointes des Conseils, en s'appuyant sur la réponse commune établie par les secrétariats et en travaillant en étroite concertation avec tous les États Membres, notamment en sollicitant leur contribution au compte rendu écrit du groupe restreint ;

4. *Prie* les secrétariats des Conseils d'administration d'aider le groupe restreint, sur demande, à analyser les effets de ses conclusions et suggestions ;

5. *Attend avec intérêt* le compte rendu écrit du groupe restreint, qui sera présenté à la réunion conjointe des Conseils en mai 2019, en vue de l'examen ultérieur de ses conclusions et recommandations par les membres et observateurs des Conseils d'administration respectifs du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

2019/2

### Descriptifs de programme de pays

#### *Le Conseil d'administration,*

1. *Note* que le descriptif de programme de pays concernant le Niger (E/ICEF/2019/P/L.1), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 12 au 30 novembre 2018, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, le descriptif de programme de pays concernant le Niger (E/ICEF/2019/P/L.1), y compris le budget indicatif global.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

**2019/3**

**Prorogation de programmes de pays en cours**

*Le Conseil d'administration*

*Approuve* les demandes de prorogation de deux ans des programmes de pays de l'Afghanistan et des Comores, ainsi que la demande de prorogation d'un an du programme de pays de l'Afrique du Sud, faisant suite à une prorogation de 15 mois, telles que présentées dans le tableau figurant dans le document [E/ICEF/2019/P/L.2](#).

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

**2019/4**

**Coopération au titre des programmes de l'UNICEF**

*Le Conseil d'administration*

*Encourage* l'UNICEF à mieux harmoniser les cycles des programmes de pays et les cycles des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en ayant activement recours aux prorogations de programmes de pays.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

**2019/5**

**Rapports d'évaluation et réponses de l'administration**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note avec intérêt* de l'évaluation formative de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés et du résumé qui en a été fait ([E/ICEF/2019/3](#)) et prend acte des constatations, conclusions et recommandations qu'elle contient ;

2. *Prend note* de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2019/4](#)), y compris des mesures proposées en vue d'améliorer la performance et de renforcer les grandes orientations et les programmes ;

3. *Prie* l'administration de fournir des réponses sur tous les aspects des recommandations contenues dans l'évaluation formative de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, notamment en proposant des mesures concrètes d'application des recommandations relatives à la mise à disposition de ressources suffisantes, à l'utilisation des compétences et des capacités des partenaires techniques de l'Initiative et à la coopération avec les représentants des gouvernements ;

4. *Prend note avec intérêt* du rapport d'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles présenté par le groupe indépendant d'expertes ([E/ICEF/2019/5](#)), y compris des constatations, conclusions et recommandations qu'il contient ;

5. *Accueille avec satisfaction* la réponse de l'administration ([E/ICEF/2019/6](#)), y compris les mesures proposées pour renforcer les politiques et les orientations sur la gestion au niveau mondial, l'action menée à l'échelle de l'organisation, la mise en œuvre au niveau des pays, les droits de l'enfant et la mobilisation des populations locales, et le changement de culture organisationnelle ;

6. *Prie* l'UNICEF, conformément à sa décision 2018/2, de faire le point sur l'application des recommandations formulées dans ces rapports d'évaluation et

acceptées par l'administration, dans le rapport annuel sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF lors de la session annuelle de 2020.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

## **2019/6**

### **Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF de l'année terminée le 31 décembre 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes**

*Le Conseil administration,*

1. *Prend acte* du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.3), ainsi que des recommandations des années antérieures, et se félicite qu'il comporte pour la première fois une réponse distincte de l'administration à ce rapport ;

2. *Prend note* de l'opinion non assortie de réserve pour 2017, formulée par le Comité des commissaires aux comptes à l'intention de l'UNICEF ;

3. *Prend également note* du constat du Comité des commissaires aux comptes selon lequel, ces dernières années, l'UNICEF a pris des mesures pour améliorer le contrôle financier et la gestion de ses opérations ;

4. *Prie* l'UNICEF de veiller à appliquer intégralement, rapidement et ponctuellement les recommandations actuelles du Comité des commissaires aux comptes et celles qui étaient restées sans suite ainsi que les recommandations émanant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

5. *Engage* l'UNICEF à redoubler d'efforts s'agissant des domaines concernés par des recommandations formulées à plusieurs reprises et à s'attaquer aux causes profondes des problèmes soulignés par le Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Rappelle* sa décision 2018/3 et demande à l'UNICEF de procéder à une analyse des cas de fraude ou de présomption de fraude, de leurs causes sous-jacentes et de la possibilité d'accroître le recouvrement des pertes résultant de ces fraudes à la session annuelle de 2019.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

## **2019/7**

### **Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : programme de travail et projet de budget pour 2019**

#### **A. Prévisions de dépenses relatives à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour l'exercice budgétaire 2019 (activités entreprises à des fins spéciales)**

*Le Conseil d'administration*

1. *Approuve* pour l'exercice budgétaire qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 un budget pour les activités entreprises à des fins spéciales d'un montant de 245,4 millions de dollars, réparti comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

Charges à des fins spéciales (ressources ordinaires) afférentes aux mises de fonds	115,0
Autres charges à des fins spéciales (ressources ordinaires) afférentes à la collecte de fonds dans le secteur privé	66,5
<b>Total des charges à des fins spéciales (ressources ordinaires) afférentes à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé</b>	<b>181,5</b>
<b>Charges à des fins spéciales (autres ressources) afférentes à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé</b>	<b>63,9</b>
<b>Total des charges à des fins spéciales</b>	<b>245,4</b>

2. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Engager des dépenses, conformément au récapitulatif de la colonne II du tableau 3 du document [E/ICEF/2019/AB/L.1](#), et si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans les colonnes I et III, engager des dépenses moindres ou au contraire en engager davantage, sans dépasser les montants indiqués dans ces colonnes ;

b) Réaffecter les ressources entre les différentes lignes budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2019 ;

3. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

4. *Prie* l'UNICEF de faire figurer dans le rapport financier portant sur la collecte de fonds et les partenariats dans le secteur privé pour l'année terminée le 31 décembre 2018, qu'il présentera à sa deuxième session ordinaire de 2019, un ensemble d'indicateurs et de cibles mesurables pour les six réalisations et les produits relatifs aux principaux résultats escomptés pour 2019.

## B. Produits prévus au budget pour 2019

### *Le Conseil d'administration*

*Note* que le montant des produits prévu au budget au titre de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 s'élève à 1,8 milliard de dollars, comme indiqué dans la colonne II du tableau 3 du document [E/ICEF/2019/AB/L.1](#).

## C. Politique générale

### *Le Conseil d'administration*

1. *Approuve* un montant de 115 millions de dollars aux fins des mises de fonds pour 2019 ;

2. *Approuve également* un montant de 18,2 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources

ordinaires (181,5 millions de dollars), pour le mois de janvier 2020, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2020.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

**2019/8**

**Compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* du compte rendu fourni par l'UNICEF sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Apprécie* le concours constant apporté par l'UNICEF à la mise en œuvre de la résolution 72/279 et le prie instamment, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, à la résolution 72/279 et au plan d'application du Secrétaire général, de continuer d'appuyer la pleine mise en place du système des coordonnateurs résidents redynamisé et d'y participer, y compris un double ordre hiérarchique, matriciel, en vertu duquel chaque membre de l'équipe de pays des Nations Unies rend compte de son mandat à l'entité dont il relève et rend compte périodiquement au coordonnateur résident de ses activités ;

3. *Prie instamment* l'UNICEF de communiquer par écrit au Conseil d'administration des informations harmonisées le concernant à sa session annuelle de 2019 sur l'application de la résolution 72/279, en se fondant sur les informations fournies précédemment lors de consultations ;

4. *Convient* qu'il importe d'accroître l'efficacité des services d'appui administratif, notamment par le renforcement de la coopération interinstitutions, et engage la Directrice générale de l'UNICEF à continuer de prendre les mesures voulues dans ces domaines ;

5. *Se félicite* des mesures prises par l'UNICEF pour mettre en œuvre son plan stratégique tout en appliquant la résolution 72/279 ;

6. *Prie instamment* l'UNICEF de continuer d'aider le Secrétaire général en vue de mettre en place de manière concertée une nouvelle génération d'équipes de pays, guidées dans leur approche par les besoins de chaque pays, adossées aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et définies à l'issue d'un débat ouvert et inclusif entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, facilité par le coordonnateur résident, afin de permettre au système des Nations Unies pour le développement d'organiser au mieux l'appui fourni sur le terrain et de renforcer la coordination, la transparence, l'efficacité et l'incidence des activités de développement, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays ;

7. *Se félicite* de la ferme détermination de l'UNICEF, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de consacrer les gains d'efficacité obtenus à la suite de la réforme du système des Nations Unies à des activités de

développement, y compris la coordination, et demande à l'UNICEF de contribuer au rapport du Secrétaire général sur les économies et les gains d'efficacité et leurs redéploiements par l'intermédiaire des mécanismes en place ;

8. *Se félicite également* des mesures prises déjà par l'UNICEF pour appuyer le système des coordonnateurs résidents redynamisé, y compris le transfert en 2019 de ses contributions au titre de la participation aux coûts au Bureau de la coordination des activités de développement.

*Première session ordinaire  
6 février 2019*

## **Session annuelle, du 11 au 13 juin 2019**

**2019/9**

### **Méthodes de travail**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Réaffirme* les dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

2. *Accueille favorablement* le compte rendu écrit du groupe restreint d'États Membres qui a conduit la consultation conjointe auprès des États Membres de manière ouverte, transparente et inclusive en vue d'analyser l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions des réunions conjointes des conseils d'administration, en application des décisions 2019/1 et 2018/14 ;

3. *Salue* l'appui technique que son secrétariat et les secrétariats des conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ainsi que ceux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM), ont apporté au groupe restreint, et prend note de l'annexe au compte rendu établie par lesdits secrétariats ;

4. *Souligne* que les principes fondamentaux du débat sur les méthodes de travail des conseils d'administration sont le maintien des orientations générales et le contrôle des organismes ; la nécessité d'éviter tout chevauchement entre la fonction du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles et celles des divers conseils d'administration ; le respect des différents mandats et des caractéristiques propres de chaque organisme, fonds, programme et entité ;

5. *Prie* l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, ONU-Femmes et le PAM, d'organiser des consultations et des réunions d'information officieuses conjointes, et les engage vivement à les programmer à des horaires permettant au Conseil d'administration du PAM d'y participer depuis Rome ;

6. *Prie également* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM, de présenter aux États Membres pour examen, à la deuxième session ordinaire de 2019, des propositions initiales visant à améliorer les méthodes de travail des réunions conjointes des conseils d'administration, notamment en s'efforçant de trouver un créneau horaire optimal pour leur tenue, en gardant à l'esprit que les participants à ces réunions ne disposent pas d'un pouvoir de décision et qu'il est nécessaire d'éviter tous chevauchements et doubles emplois avec les fonctions du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles ;

7. *Prie en outre* son secrétariat de lui proposer différentes solutions de remplacement concernant le calendrier de la deuxième session ordinaire, de façon que ce dernier n'en chevauche pas d'autres, et ce pour examen par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019 ;

8. *Prie* son Président, ainsi que les présidents des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS d'ONU-Femmes et du PAM, de tenir régulièrement une réunion informelle, n'entraînant aucuns frais pour les organisations, afin d'améliorer l'harmonisation des questions communes et la coordination entre les organismes, fonds, programmes et entités et leurs conseils d'administration respectifs, en gardant à l'esprit que, conformément aux règlements intérieurs de ces conseils, les présidents demeurent sous l'autorité de leurs conseils d'administration respectifs et qu'ils n'ont le pouvoir de prendre des décisions sur aucune question de fond, et que les conclusions des réunions doivent être communiquées à l'ensemble des membres desdits conseils ;

9. *Affirme* qu'il est nécessaire d'élire à bref délai les membres du Bureau pour remédier aux vacances de postes de direction et renforcer l'efficacité du fonctionnement de la présidence et du Conseil d'administration dans son ensemble ;

10. *Recommande* aux groupes régionaux, afin d'assurer une continuité et une transition sans heurt entre les bureaux sortants et entrants, selon qu'il convient et conformément aux dispositions applicables de son Règlement intérieur, d'envisager des mesures permettant à l'un des vice-présidents du Bureau de se voir confier la présidence et de pouvoir ainsi en assumer les fonctions l'année suivante ;

11. *Note* la nécessité de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la présidence des réunions informelles du Conseil d'administration pouvant être assurée soit par le Président du Bureau, soit par l'un de ses vice-présidents ;

12. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, de continuer d'organiser les sessions formelles des conseils d'administration de manière successive afin d'éviter toute interruption entre les sessions formelles des divers conseils ;

13. *Prie également* son secrétariat de lui soumettre des propositions concrètes qu'il examinera et dont il délibérera à la deuxième session ordinaire de 2019, afin de rendre ses propres sessions plus efficaces, notamment en examinant les questions inscrites à l'ordre du jour et l'examen attentif qu'il en a fait ;

14. *Prie en outre* ses membres, avec l'appui de son secrétariat, de rendre ses sessions interactives et de prévoir, selon qu'il convient, un temps de parole pour les déclarations des groupes et des pays ;

15. *Demande* que, parallèlement aux débats interactifs préconisés, tout format favorisant les interactions avec les chefs d'organismes prévoie des activités de suivi dans le cadre des mécanismes existants ;

16. *Engage* les chefs des organismes, fonds, programmes et entités à participer à ses sessions en mettant en ligne le texte intégral de leurs déclarations ou remarques liminaires (ou exposés) à l'avance et en prononçant des déclarations plus courtes à ses sessions. Les déclarations et exposés doivent être concis, appeler l'attention sur les principales questions examinées, reposer sur des données factuelles et être orientés vers l'action pour remédier aux problèmes soulevés ;

17. *Engage vivement* son Président à faire respecter les temps de parole accordés pour les déclarations ;

18. *Souligne* la participation de diverses parties prenantes à ses sessions, dans le strict respect des dispositions applicables de son Règlement intérieur et de l'accord qu'il a conclu, rappelle le paragraphe 11 de la décision 2018/14, et réaffirme qu'il importe de veiller à la parité des sexes dans la composition de ses panels de discussion ;

19. *Demande* à son Bureau de sélectionner deux ans à l'avance les destinations des visites de terrain, tout en se réservant la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent, afin de donner aux pays hôtes et aux organismes autant de temps que possible pour préparer ces visites ;

20. *Demande également* au Bureau de consulter, avec l'aide de son secrétariat, les bureaux des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM afin de coordonner la procédure de sélection des destinations des visites de terrain, et de lui soumettre des propositions à la première session ordinaire de 2020 afin d'harmoniser les critères de sélection des visites de terrain individuelles ;

21. *Demande en outre* à son secrétariat de distribuer, au moins quatre semaines avant chaque session, les projets de décision à l'ensemble de ses membres, à la discrétion du Bureau, et engage à nouveau vivement les États Membres à faire part de leurs remarques à ce titre, dans la mesure du possible avant le début de la session, afin d'entamer des consultations de fond sur les projets de décision dès le premier jour des négociations, sans exclure pour autant la possibilité de faire de nouvelles propositions durant les négociations ;

22. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions en se référant au tableau d'usage commun annexé au compte rendu écrit du groupe restreint ;

23. *Prie également* son secrétariat de distribuer les minutes des réunions du Bureau aux membres et observateurs du Conseil d'administration, une fois que ce dernier les aura approuvées ;

24. *Demande à nouveau* à son secrétariat de mettre à jour régulièrement et en temps réel le calendrier partagé en ligne de toutes les séances des conseils d'administration pour éviter les chevauchements avec les activités d'autres fonds et programmes, ou avec les fonctions d'importantes réunions officielles, dont le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles.

*Session annuelle  
13 juin 2019*

## **2019/10**

### **Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2018**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2018, y compris du rapport sur la mise en œuvre du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021, du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, du rapport sur la mise en œuvre du chapitre commun, du compendium de données et de la feuille de résultats ;

2. *Prie* l'UNICEF de faire figurer, dans ses futurs rapports au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, les jalons et

cibles définis pour chaque indicateur faisant l'objet d'un suivi dans le cadre de cet examen ;

3. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées.

*Session annuelle*  
13 juin 2019

## 2019/11

### Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2019/12) ;

2. *Se félicite* de l'intensification constante du dialogue qu'il entretient avec le secrétariat de l'UNICEF sur les activités cruciales du Fonds dans le domaine humanitaire, grâce notamment aux améliorations apportées au rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF et à une plus grande diversité géographique ;

3. *Rappelle* sa décision 2018/9 et exhorte l'UNICEF à faire figurer, dans ses prochains rapports annuels sur l'action humanitaire, des informations sur le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire ;

4. *Prie* l'UNICEF d'inclure, dans le compte rendu sur l'action humanitaire qui sera présenté oralement à la deuxième session ordinaire de 2019, des informations sur la révision des Principaux engagements pour les enfants, assorties notamment d'un calendrier prévisionnel.

*Session annuelle*  
13 juin 2019

## 2019/12

### Descriptifs de programme de pays

*Le Conseil d'administration*

1. *Note* que le descriptif de programme de pays pour le Congo (E/ICEF/2019/P/L.3), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 18 mars au 5 avril 2019, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, le descriptif de programme de pays pour le Congo (E/ICEF/2019/P/L.3), y compris le budget indicatif global.

*Session annuelle*  
11 juin 2019

## 2019/13

### Prorogation de programmes de pays en cours

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la prorogation pour deux mois du programme de pays pour le Mali et de la première prorogation pour un an du programme de pays pour la

Tunisie, toutes deux approuvées par la Directrice générale et présentées dans le tableau 1 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2019/P/L.4](#) ;

2. *Approuve* la prorogation pour un an du programme de pays pour le Yémen, qui fait suite à deux prorogations d'un an et une prorogation de deux ans, telle que présentée dans le tableau 2 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2019/P/L.4](#).

*Session annuelle*  
*13 juin 2019*

**2019/14**

## **Rapports d'évaluation et réponses de l'administration**

### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel de 2018 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2019/14](#)) et de la réponse de la direction ([E/ICEF/2019/15](#)) et se félicite de la mise en application rapide de la politique d'évaluation révisée ;

2. *Se félicite* que le nombre d'évaluations conduites à l'UNICEF soit le plus haut depuis 2012, prend note avec satisfaction du fait que trois nouveaux spécialistes principaux de l'évaluation aient été recrutés au niveau régional et que les dépenses consacrées à l'évaluation aient augmenté pour s'établir à 0,8 % du total des dépenses au titre des programmes pour 2018, et prie l'UNICEF d'atteindre, d'ici à la fin de 2019, l'objectif de 1 % fixé à cet égard, en application de sa décision 2018/10 ;

3. *Se félicite également* de la poursuite des activités de coordination menées par le Bureau de l'évaluation dans le système des Nations Unies pour le développement et des progrès accomplis concernant l'évaluation des activités de l'UNICEF, mais constate avec préoccupation une baisse du taux d'évaluation dans certaines régions et l'augmentation importante du nombre de mesures annoncées par la direction dans ses réponses mais non encore appliquées, et prie l'UNICEF de remédier à ces problèmes et de lui faire rapport à ce sujet à la session annuelle de 2020 ;

4. *Accueille avec satisfaction* le résumé des évaluations institutionnelles, des études d'évaluabilité, des synthèses et des examens achevés en 2018, prie l'UNICEF d'organiser, en marge de la deuxième session ordinaire de 2019, une réunion informelle d'information sur l'évaluation des stratégies d'innovation et de présenter, à la première session ordinaire de 2020, le rapport sur la question et la réponse de la direction ;

5. *Prie* le Bureau de l'évaluation de renforcer sa capacité de procéder à des analyses fondées sur le genre dans ses activités d'évaluation et de faire figurer ces analyses dans les rapports de synthèse qu'il lui présente ;

6. *Prend note* des résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité des interventions humanitaires de l'UNICEF dans des situations d'urgence humanitaires complexes, de son résumé ([E/ICEF/2019/16](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2019/17](#)) ;

7. *Prie* l'UNICEF d'élaborer des stratégies structurées concernant l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des populations touchées et concernant le dialogue sur les principes humanitaires avec les partenaires de réalisation au niveau national ;

8. *Engage* tous les bureaux de pays qui font face à des situations d'urgence humanitaire complexes à s'appuyer sur des analyses de vulnérabilité déterminant clairement quels sont les filles et les garçons les plus vulnérables ;

9. *Prie* l'UNICEF de décrire, dans le rapport annuel de 2019 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF qu'il lui présentera à sa session annuelle de 2020, les progrès qu'il aura accomplis dans la recherche d'un moyen d'équilibrer la couverture et l'équité lors de ses interventions dans des situations d'urgence humanitaire complexe.

*Session annuelle*  
13 juin 2019

## 2019/15

### **Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2018 et réponse de l'administration**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2018 (E/ICEF/2019/18) et de la réponse de la direction (E/ICEF/2019/19) ;

2. *Se félicite* de la multiplication des activités de conseil et d'orientation en matière de déontologie organisées par le Bureau de la déontologie de l'UNICEF à l'intention du personnel et de la direction, et salue le rôle moteur que joue la conseillère principale en déontologie dans la diffusion de normes éthiques à l'UNICEF et à l'échelle du système ;

3. *Prie* l'UNICEF d'appliquer pleinement les recommandations qui le concernent parmi celles qu'a formulé le Corps commun d'inspection à l'occasion de l'examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4) et prie le Bureau de la déontologie de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la session annuelle de 2020 ;

4. *Rappelle* sa décision 2018/11, prie l'UNICEF de lui transmettre un résumé des résultats et des recommandations issus du Sondage mondial du personnel de 2017 et de lui transmettre, à sa session annuelle de 2020, un résumé similaire concernant le Sondage mondial du personnel qui aura été organisé en 2019 ;

5. *Rappelle* sa décision 2018/11, prend note de l'intensification sensible des activités du Bureau de la déontologie, prie l'UNICEF et le Bureau de la déontologie de procéder à une évaluation du niveau des ressources fournies à celui-ci, afin de veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat, et demande au Bureau de lui présenter, à sa session annuelle de 2020, les résultats de cette évaluation.

*Session annuelle*  
13 juin 2019

## 2019/16

### **Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2018 et réponse de l'administration**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a soumis le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2018 (E/ICEF/2019/AB/L.3), de la réponse de l'administration à celui-ci (E/ICEF/2019/AB/L.4) et du rapport du Comité

consultatif pour les questions d'audit, et accueille avec satisfaction l'avis global sur l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNICEF ;

2. *Se félicite* de la communication d'informations sur les principaux indicateurs clefs de performance relatifs aux activités du Bureau ;

3. *Se félicite également* que le rapport annuel qui lui a été soumis pour 2018 présente une analyse plus approfondie des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur des bénéficiaires et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, conformément à son mandat, notamment en ce qui concerne les allégations portées, les enquêtes menées et les mesures prises ;

4. *Se félicite en outre* de la création du Groupe de la sauvegarde de l'enfance au sein du Bureau de la Directrice générale de l'UNICEF ;

5. *Prend note* de l'augmentation notable du nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement et d'abus d'autorité ;

6. *Engage* la direction de l'UNICEF à faire preuve d'encore plus de transparence, dans ses rapports relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels, sur le nombre total d'actes de cette nature signalés et sur la manière dont elle s'assure que les mesures prises contre l'exploitation et les atteintes sexuelles s'inscrivent dans une démarche centrée sur les victimes et vont dans le sens des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies ;

7. *Prend acte* du taux élevé d'application des recommandations issues des audits et de l'élaboration par la direction de plans d'actions visant à faire face aux risques les plus importants concernant l'administration des programmes, la gestion des risques, l'application du principe de responsabilité, l'approvisionnement, la logistique, la gestion des biens ainsi que la sûreté et la sécurité ;

8. *Note avec préoccupation* qu'il est difficile de recouvrer les fonds auprès des partenaires de réalisation ;

9. *Encourage* l'UNICEF, agissant conformément à sa stratégie de lutte contre la fraude, à renforcer la prévention, la détection et la répression systématiques des cas de fraude et de manquement quels qu'ils soient, et prend note avec préoccupation du faible nombre d'allégations de fraude ;

10. *Accueille avec satisfaction* la recommandation faite à la direction de l'UNICEF de simplifier l'architecture des politiques afin que le personnel comprenne mieux les directives et manuels de l'organisation et s'y conforme davantage ;

11. *Demande* au Bureau de l'audit interne et des investigations de pourvoir tous les postes vacants et prie l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau soit doté de ressources suffisantes.

*Session annuelle  
13 juin 2019*

## **2019/17**

### **Compte rendu sur les politiques et procédures de l'UNICEF en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Rappelle* ses décisions 2018/8 et 2019/5 et prend note avec satisfaction de la politique de tolérance zéro adoptée par la Directrice exécutive à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, dans l'organisation

et à l'échelle du système, et accueille favorablement les informations actualisées qui lui ont été présentées sur le sujet pendant la session annuelle en cours ;

2. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2019 du Conseil, le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail et les mesures prises par l'administration en réponse à ce rapport ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie de l'UNICEF destinée à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les bénéficiaires et le harcèlement sexuel, laquelle prévoit des mesures destinées à soutenir les victimes, à faire remonter les informations, à faire respecter le principe de responsabilité et à favoriser l'établissement de partenariats, souligne qu'il convient de mobiliser les ressources nécessaires à son exécution et prie l'UNICEF de faire le point sur la mise en œuvre de cette stratégie à la session annuelle de 2020.

*Session annuelle*  
13 juin 2019

## 2019/18

### **Compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* du compte rendu fourni par l'UNICEF sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Prie* l'UNICEF de s'efforcer d'échelonner comme il convient les descriptifs de programme de pays propres à chaque entité afin que chaque programme soit directement établi à partir du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (désormais rebaptisé plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable), qui, en tant que document de planification le plus important du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, doit être conçu et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements, et lui demande de lui faire, à sa prochaine session, un compte rendu sur les ajustements nécessaires ;

3. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter à sa prochaine session, pour information, un inventaire détaillé de ses ressources et capacités régionales, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et compte tenu des discussions en cours sur la restructuration de l'approche régionale du système des Nations Unies pour le développement ;

4. *Se félicite* du compte rendu préliminaire que l'UNICEF a fait sur ses gains d'efficacité, notamment grâce aux modalités de fonctionnement communes et au partage des locaux ; prie la Directrice générale de l'UNICEF de continuer de prendre des mesures visant à réaliser des gains d'efficacité et à assurer la réaffectation de ces ressources dans le respect du mandat actuel de chacune des entités concernées, conformément à la résolution 71/243 du 21 décembre 2016 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et de tenir

compte des recommandations applicables formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5) ;

5. *Prie* l'UNICEF de lui faire régulièrement un compte rendu sur les gains d'efficacité et sur la réaffectation des ressources, au moyen des mécanismes de communication de l'information existants ;

6. *Prie également* l'UNICEF de continuer à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point un système de suivi des gains d'efficacité ;

7. *Se félicite* du doublement de la contribution de l'UNICEF au titre de la participation aux coûts des coordonnateurs résidents et l'engage à appliquer le prélèvement de 1 %, selon qu'il convient, conformément à l'orientation opérationnelle afférente au prélèvement de coordination (12 mars 2019) publiée par le Bureau de la coordination des activités de développement ;

8. *Rappelle* sa décision 2018/15 et note qu'en ce qui concerne la perception du prélèvement de coordination, l'option du prélèvement administré par l'agence entraîne des tâches administratives supplémentaires pour l'UNICEF et nécessite des ajustements dans les procédures administratives de l'agence, et prie l'UNICEF de communiquer des informations sur ces ajustements et de lui rendre compte sans tarder, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de toutes les transactions et tous les frais d'administration supplémentaires afférents à l'administration du prélèvement ;

9. *Rappelle également* combien il importe que le financement soit prévisible et exhorte les États Membres qui sont en mesure de le faire à accorder la priorité aux ressources ordinaires et aux annonces de contributions pluriannuelles ;

10. *Engage* l'UNICEF, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à mettre particulièrement l'accent sur l'exécution de leur plan stratégique, notamment le chapitre commun sur la programmation conjointe, conformément à leur mandat et à leurs avantages comparatifs et collaboratifs, et à lui présenter à sa session annuelle de 2020, notamment dans le cadre des examens à mi-parcours de leur plan stratégique, des renseignements indiquant comment le mécanisme interinstitutions des fonds et programmes des Nations Unies a contribué à l'amélioration de leur efficacité et de leur efficacité.

*Session annuelle  
13 juin 2019*

## Deuxième session ordinaire, du 11 au 13 septembre 2019

2019/19

### Projet de programme de travail pour les sessions de 2020 du Conseil d'administration

*Le Conseil d'administration*

*Adopte* le programme de travail pour ses sessions de 2020, qu'il considère comme un cadre modulable qui pourra être révisé au besoin en cours d'année.

Réunion conjointe des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM (29 mai 2020)<sup>1</sup>

<i>Première session ordinaire 11-13 février 2020</i>	<i>Session annuelle 29 juin-2 juillet 2020</i>	<i>Deuxième session ordinaire 8-11 septembre 2020</i>
<p><b>Questions d'organisation et de procédure</b></p> <p>Élection à la Présidence et aux Vice-Présidences du Conseil d'administration (D) (14 janvier 2020)<sup>1</sup></p> <p>Méthodes de travail (D)</p>	<p><b>Questions d'organisation et de procédure</b></p>	<p><b>Questions d'organisation et de procédure</b></p> <p>Projet de programme de travail pour les sessions de 2021 du Conseil d'administration (D)</p>
<p><b>Questions relatives aux programmes et grandes orientations</b></p> <p>Coopération au titre des programmes de l'UNICEF :</p> <p>Descriptifs de programme de pays (D)</p> <p>Prorogation de programmes de pays en cours (D)</p> <p>Rapport oral sur la suite donnée par l'UNICEF aux recommandations et décisions adoptées aux réunions du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (I)</p> <p>Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF (I)</p> <p>Reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et augmentation de son fonds autorenewable (D)</p>	<p><b>Questions relatives aux programmes et grandes orientations</b></p> <p>Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019 (D)</p> <p>Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection<sup>2</sup> (I)</p> <p>Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (D)</p> <p>Rapport annuel sur l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF pour 2018-2021 (I)</p> <p>Coopération au titre des programmes de l'UNICEF :</p> <p>Descriptifs de programme de pays (D)</p> <p>Prorogation de programmes de pays en cours (D)</p>	<p><b>Questions relatives aux programmes et grandes orientations</b></p> <p>Coopération au titre des programmes de l'UNICEF :</p> <p>Descriptifs de programme de pays (D)</p> <p>Prorogation de programmes de pays en cours (D)</p> <p>Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 (D)</p> <p>Exposé oral sur l'action humanitaire de l'UNICEF (I)</p>

<sup>1</sup> Date provisoire.

<sup>2</sup> Le rapport est examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019 »

Première session ordinaire  
11-13 février 2020

Session annuelle  
29 juin-2 juillet 2020

Deuxième session ordinaire  
8-11 septembre 2020

État d'avancement de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021 (D)

**Questions relatives à l'évaluation, à l'audit et au contrôle**

Évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et réponse de l'administration (D)

Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; dans le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ; et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail (I)

**Questions relatives aux ressources, aux finances et au budget**

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration (D)

**Questions relatives à l'évaluation, à l'audit et au contrôle**

Rapport annuel de 2019 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration (D)

Évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF et réponse de l'administration (D)

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2019 et réponse de l'administration (D)

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2019 et réponse de l'administration (D)

Rapport annuel du Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2019 (I)

Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; dans le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ; et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail (D)

**Questions relatives aux ressources, aux finances et au budget**

Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021 (D)

Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre

**Questions relatives à l'évaluation, à l'audit et au contrôle**

Évaluation de la contribution de l'UNICEF à l'éducation dans les situations de crise humanitaire et réponse de l'administration (D)

Exposé oral sur les activités de recherche de l'UNICEF et les priorités en la matière (I)

**Questions relatives aux ressources, aux finances et au budget**

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2020-2023 (D)

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (D)

<i>Première session ordinaire</i> 11-13 février 2020	<i>Session annuelle</i> 29 juin-2 juillet 2020	<i>Deuxième session ordinaire</i> 8-11 septembre 2020
Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2020 (D) Avant-projet conjoint complet sur la politique de recouvrement des coûts (I) Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (I)	de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (I)	Proposition conjointe complète sur la politique de recouvrement des coûts (D)
<b>Questions diverses</b> Liste provisoire des points de l'ordre du jour de la session annuelle de 2020 (I)	<b>Questions diverses</b> Déclaration de la Présidence de l'Association mondiale du personnel de l'UNICEF Liste provisoire des points de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire de 2020 (I)	<b>Questions diverses</b> Rapports faisant suite à la visite sur le terrain effectuée par le Conseil d'administration de l'UNICEF et à la visite conjointe sur le terrain effectuée par les conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM (I) Liste provisoire des points de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 2021 (I)

*Note : (D) = Pour décision :* Le Secrétariat établit la documentation relative à la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil d'administration doit se pencher et se prononcer sur cette question.

*(I) = Pour information :* Le Secrétariat établit la documentation aux fins d'information. Le Conseil d'administration peut décider de se prononcer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

*Deuxième session ordinaire*  
13 septembre 2019

## **2018/20** **Méthodes de travail**

### *Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de la réponse commune établie par son secrétariat, celui du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), et celui du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

2. *Souligne* l'importance de la cohésion, de la coopération et de la coordination dans les travaux des conseils d'administration des fonds et programmes, tout en réaffirmant le pouvoir de chacun d'adopter des décisions à sa seule discrétion ;

3. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec celui du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, et celui du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, de lui présenter, pour examen et délibération à sa première session ordinaire de 2020, un exemple de programme de travail annuel, prévoyant des réunions d'information informelles, pour chacune des trois options présentées dans la réponse commune, assorti d'un texte explicatif sur les modifications envisagées et l'incidence qu'elles devraient avoir sur l'efficacité et l'efficience de ses activités de contrôle, ainsi que davantage d'informations sur les questions énumérées intéressant tous les conseils.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

## **2019/21**

### **Descriptifs de programme de pays**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Réaffirme* sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Angola, l'Iraq, le Libéria, le Mexique et la Sierra Leone ([E/ICEF/2019/P/L.5](#), [E/ICEF/2019/P/L.6](#), [E/ICEF/2019/P/L.7](#), [E/ICEF/2019/P/L.9](#) et [E/ICEF/2019/P/L.10](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 18 juin au 8 juillet 2019 ;

3. *Approuve* selon la procédure d'approbation tacite, et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Angola, l'Iraq, le Libéria, le Mexique et la Sierra Leone ([E/ICEF/2019/P/L.5](#), [E/ICEF/2019/P/L.6](#), [E/ICEF/2019/P/L.7](#), [E/ICEF/2019/P/L.9](#) et [E/ICEF/2019/P/L.10](#)).

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

## **2019/22**

### **Prorogations de programmes de pays en cours**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la prorogation pour deux mois du programme de pays pour le Paraguay et de la première prorogation pour un an des programmes de pays pour le Guatemala, Madagascar et la République bolivarienne du Venezuela, prorogations qui ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2019/P/L.11/Rev.1](#) ;

2. *Approuve* les prorogations pour deux mois du programme de pays de Cuba, qui fait suite à une précédente prorogation d'une année, et de celui de la République démocratique du Congo, qui fait suite à deux prorogations d'une année, ainsi que la prorogation pour neuf mois du programme de pays de la République arabe syrienne, qui fait suite à deux précédentes prorogations d'une année, prorogations qui sont présentées dans le tableau 2 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2019/P/L.11/Rev.1](#).

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

2019/23

### **Dialogue structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du dialogue structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021 ([E/ICEF/2019/27](#)) et se félicite des améliorations apportées au format du rapport ;

2. *Prie* l'UNICEF de lui fournir davantage de renseignements sur les mécanismes novateurs de financement mentionnés dans le rapport ;

3. *Se félicite* des mesures prises par l'UNICEF, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du pacte de financement, et engage l'UNICEF à poursuivre le dialogue avec toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres afin que tous progressent de concert vers le respect des engagements mutuels et interdépendants qu'ils ont pris au titre du pacte de financement ;

4. *Demande* à l'UNICEF, dans le cadre de ses rapports sur le dialogue structuré sur le financement, de lui présenter, avant sa deuxième session ordinaire de 2020, des rapports annuels harmonisés sur l'exécution des engagements pris par chaque entité et sur sa contribution aux engagements collectifs pris au titre du pacte de financement, notamment en ajoutant des jalons annuels, des exemples d'impact au niveau des pays et un exposé sur les progrès escomptés à l'avenir vers les objectifs non encore atteints ;

5. *Rappelant* sa décision 2018/15, prie l'UNICEF de continuer à revoir la présentation et le contenu du rapport sur le dialogue structuré sur le financement afin d'adapter les ressources, y compris les programmes, aux résultats prévus dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, en tenant compte des informations annuelles sur les ressources ordinaires, les autres ressources, les déficits de financement et les projections au regard des objectifs et des résultats déterminés de l'organisation et des programmes, ainsi que des solutions proposées, et de lui présenter, d'ici la première session ordinaire de 2020, des possibilités d'améliorer la qualité des dialogues structurés sur le financement, à la fois lors des réunions informelles tenues au cours de l'année et lors du dialogue formel tenu à la deuxième session ordinaire.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

2019/24

### **Rapport d'évaluation et réponse de l'administration**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport d'évaluation intitulé « Renforcement des systèmes de protection des enfants : évaluation des stratégies de l'UNICEF et des performances de ses programmes », le résumé qui l'accompagne ([E/ICEF/2019/23](#)) et la réponse de la direction ([E/ICEF/2019/24](#)) ;

2. *Demande* à l'UNICEF d'appliquer les recommandations issues de l'évaluation, notamment de donner la priorité aux interventions jugées les plus efficaces et les plus durables et prendre en compte les différents stades de développement des systèmes de protection des enfants au niveau national ;

3. *Attend avec intérêt* le document à venir sur l'approche adoptée par l'UNICEF en vue du renforcement des systèmes de protection des enfants et demande à l'UNICEF de donner des éclaircissements sur cette approche conceptuelle à l'échelle de l'organisation ;

4. *Engage* l'UNICEF à chercher, dans le cadre du document portant sur l'approche du renforcement des systèmes de protection des enfants, comment mesurer ce que l'élaboration d'une approche systémique apporte à la lutte contre les problèmes de protection de l'enfance pris séparément ;

5. *Engage également* l'UNICEF à améliorer sa collaboration multisectorielle avec les gouvernements nationaux, les entités concernées des Nations Unies et les autres institutions compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de renforcer les systèmes de protection des enfants au niveau national ;

6. *Demande* à l'UNICEF de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux menés en vue de renforcer les systèmes de protection des enfants.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

**2019/25**

**Rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, et réponse de l'administration**

*Le Conseil d'administration*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, le résumé qui l'accompagne (E/ICEF/2019/25) et la réponse de l'administration (E/ICEF/2019/26) ;

2. *Prend note avec intérêt* du rapport du cabinet Morgan Lewis sur les enquêtes menées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF sur des cas de harcèlement sexuel ;

3. *Demande* à l'UNICEF d'appliquer les recommandations formulées dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante, notamment d'engager un processus complet et structuré de gestion du changement et de repenser sa culture institutionnelle, les responsabilités étant clairement définies, et demande également à l'UNICEF de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis ;

4. *Engage* l'UNICEF à s'employer à éliminer toutes les formes de discrimination liée au genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, en s'attachant tout particulièrement à traiter les causes sous-jacentes ainsi qu'à remédier à ce qui a été perçu comme des clivages entre différents groupes de membres du personnel ;

5. *Engage également* l'UNICEF à veiller à ce que les mesures prises comme suite au rapport de l'Équipe spéciale indépendante renforcent et complètent les suites données à l'examen par le groupe indépendant d'expertes des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

**2019/26****Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour la période 2019-2022***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des prévisions financières pour la période 2019-2022 figurant dans le document [E/ICEF/2019/AB/L.5](#), qui constituent un cadre d'appui souple aux programmes de l'UNICEF ;

2. *Approuve* le cadre intégré de prévisions financières pour la période 2019-2022 et l'établissement de prévisions de dépenses d'un montant maximal de 1,38 milliard de dollars à lui soumettre au titre des programmes de pays à financer au moyen des ressources ordinaires en 2020 sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables ;

3. *Prie* l'UNICEF de lui faire chaque année un compte rendu sur le financement de ses réserves visant à couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

**2019/27****Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2018***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2018 » ([E/ICEF/2019/AB/L.6](#)) ;

2. *Sait* que le modèle de financement de l'UNICEF repose dans une très grande mesure sur les contributions du secteur privé ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de suivre de près la situation et à analyser les raisons expliquant que les fonds collectés auprès du secteur privé en 2018 ont été moins élevés que prévu, et à rendre compte des mesures correctives qui ont été prises dans les cas où c'était possible ;

4. *Encourage aussi* l'UNICEF à examiner les attentes en matière de croissance des produits provenant du secteur privé pour le reste de la période sur laquelle porte le Plan 2018-2021 de l'UNICEF relatif aux partenariats dans le secteur privé, avant l'élaboration du Plan relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2020 et du projet de budget, dont la présentation aura lieu à la première session ordinaire de 2020 ;

5. *Demande* à l'UNICEF de fournir, dans le document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2019 » qui sera présenté à la deuxième session ordinaire de 2020, le résultat de sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies pour ce qui concerne le dialogue avec le secteur privé.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*

2019/28

**Recouvrement des coûts : examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de l'analyse figurant dans le document intitulé « Examen conjoint de la situation existante en matière de définitions des coûts et de catégories d'activités et de coûts connexes » ([DP/FPA-ICEF-UNW/2019/1](#)) ;

2. *Réitère* sa décision 2018/21 ainsi que le paragraphe 35 de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

3. *Fait siennes* les recommandations pour une plus grande harmonisation n° 1 et n° 2 figurant dans le rapport susmentionné, qui doivent être effectivement appliquées dans les budgets intégrés des organismes concernés à partir de 2022, et demande à l'UNICEF, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de formuler les propositions budgétaires et informations financières intégrées figurant dans ses rapports annuels selon une terminologie et un format normalisés, étant entendu que toutes les catégories de coût et tous les groupes sectoriels y figureront mais ne seront pas tous applicables à chaque organisme ;

4. *Prend note* de la recommandation n° 3 dans laquelle il est préconisé de prévoir des rubriques de coûts distinctes dans le plan de ressources intégrées, afin d'obtenir des ouvertures de crédits séparées des autres ressources du budget institutionnel pour les activités indépendantes de contrôle et d'assurance de la qualité ainsi que pour les contributions au titre du partage des coûts liés au système des coordonnateurs résidents, et de faire rapport à leur sujet, et attend avec intérêt de recevoir, à sa première session ordinaire de 2020, de plus amples informations sur ce point pour pouvoir l'analyser de façon plus approfondie avant l'adoption éventuelle de la recommandation.

*Deuxième session ordinaire  
13 septembre 2019*